



## Consultation du public concernant le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

L'objet de l'arrêté « portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var) » soumis à la consultation du public est d'interdire, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 15 septembre de chaque année, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et de limiter à 60 le nombre de mouvements journaliers sur l'hélistation de Grimaud.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre de chaque année est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sur la base du nombre moyen de mouvements que l'usager a réalisé durant la période correspondante des 3 années consecutives précédentes.

Cet arrêté, pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation d'une zone touristique particulièrement fréquentée en été. L'hélistation de Grimaud constitue en effet une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez.

Les dispositions prévues par ce texte prennent en compte les évolutions du dispositif estival relatif à la gestion du trafic des hélicoptères.